

DÉCISION N°2025-012

Demande de subvention au titre du programme d'intervention de la rénovation et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2025-2026 auprès de l'Agence Nationale du Sport en faveur du projet « Changement du revêtement gazon synthétique sur le terrain du stade des Esselières »

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'estimation des travaux du changement du revêtement gazon synthétique sur le terrain du stade des Esselières;

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet du changement du revêtement gazon synthétique sur le terrain du stade des Esselières, souhaite présenter ce projet à une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du programme d'intervention de la rénovation et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2025-2026. Le coût global estimatif des travaux s'élève à 553 855,00 € HT.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, autorisé par la délibération susvisée, s'engage sur le programme et le financement du projet du changement du revêtement gazon synthétique sur le terrain du stade des Esselières.

ARTICLE 2 : Approuve la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme d'intervention de la rénovation et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2025-2026 à hauteur de 110 000,00 € HT, soit 19,86% du montant total estimé des travaux et études.

ARTICLE 3 : S'engage à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document afférent à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : S'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution de l'Agence Nationale du Sport pour toutes les actions de communication liées au changement du revêtement gazon synthétique sur le terrain du stade des Esselières.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 22 mai 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr